

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/OMN/11/Rev.1

2 septembre 1999

(99-3665)

Groupe de travail de l'accession  
du Sultanat d'Oman

Original: anglais

## ACCESSION DU SULTANAT D'OMAN

### Communication du Sultanat d'Oman

#### Révision

Le Ministère du commerce et de l'industrie du Sultanat d'Oman a fait parvenir au Secrétariat la communication révisée ci-après concernant les nouvelles lois et réglementations, les nouveaux décrets ministériels et les modifications apportées aux lois en vigueur avant l'accession.

#### Nouvelles lois et réglementations, nouveaux décrets ministériels et modifications apportées aux lois en vigueur avant l'accession

#### Tableau synoptique

Le Sultanat d'Oman est résolu à mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. Le tableau synoptique suivant présente un plan d'action à cet effet.

N°	Loi	Situation actuelle et programme en cours	Programme futur
1	Marques de fabrique ou de commerce	La Loi sur les marques de fabrique ou de commerce est entrée en vigueur en 1987.  Les concordances et divergences entre la loi existante et les dispositions de l'Accord sur les ADPIC ont été recensées.  Un projet de modification de la loi, préparé en consultation avec l'OMPI, a fait l'objet d'un examen et est actuellement en cours de traduction vers l'anglais avant d'être présenté à l'OMC et à l'OMPI pour observations.	* Les amendements de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce seront promulgués en septembre 1999 au plus tard, afin de rendre ladite loi pleinement conforme aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

N°	Loi	Situation actuelle et programme en cours	Programme futur
2	Droit d'auteur et droits connexes	<p>La Loi sur le droit d'auteur est entrée en vigueur en 1996.</p> <p>Les concordances et divergences entre la loi existante et les dispositions de l'Accord sur les ADPIC ont été recensées.</p> <p>Un projet de modification de la loi, préparé en consultation avec l'OMPI, fait actuellement l'objet d'un examen. Il sera présenté à l'OMC et à l'OMPI pour observations au début de septembre 1999.</p>	* Les amendements de la Loi sur le droit d'auteur seront promulgués en novembre 1999 au plus tard, afin de rendre ladite loi pleinement conforme aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC.
3	Brevets	Le régime de brevets unifié du CCG est déjà en vigueur depuis mai 1999. L'Oman s'y conforme depuis la publication du décret ministériel, en septembre 1993, en vertu duquel le régime de brevets unifié a été adopté en tant que Loi omanaise sur les brevets.	-
4	Indications géographiques	Un projet de loi sur les indications géographiques de l'origine est en cours de traduction vers l'anglais et sera présenté à l'OMC et à l'OMPI pour observations.	* Une nouvelle loi sera promulguée en septembre 1999 au plus tard.
5	Dessins et modèles industriels	Un projet de loi sur les dessins et modèles industriels est en cours de traduction vers l'anglais et sera présenté à l'OMC et à l'OMPI pour observations.	* Une loi sur les dessins et modèles industriels conforme aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC sera promulguée en septembre 1999 au plus tard.
6	Schémas de configuration de circuits intégrés	Aucune loi n'existe actuellement. L'OMPI a proposé un projet de loi, qui a fait l'objet d'un examen. Il est actuellement en cours de traduction vers l'anglais et sera présenté à l'OMC et à l'OMPI pour observations.	* Une nouvelle loi sera promulguée en septembre 1999 au plus tard.
7	Secrets commerciaux	Aucune loi n'existe actuellement. Un projet de complément à la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce a été élaboré en consultation avec l'OMPI.	* Une loi sera promulguée en septembre 1999 au plus tard.
8	Abus de pratiques anticoncurrentielles	Aucune loi n'existe actuellement. Un projet de complément à la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce a été élaboré en consultation avec l'OMPI.	* Une nouvelle loi sera promulguée en septembre 1999 au plus tard.

N°	Loi	Situation actuelle et programme en cours	Programme futur
9	Évaluation en douane	Un projet de loi sur l'évaluation en douane a été élaboré par l'OMPI et fait actuellement l'objet d'un examen. Les observations des Membres de l'OMC seront prises en considération.	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Le projet de loi révisé tenant compte des observations des Membres de l'OMC sera présenté à l'OMC et à l'OMPI pour observations en septembre 1999 au plus tard.</li> <li>* Une nouvelle loi sera promulguée en décembre 1999 au plus tard.</li> </ul>
10	OTC	Des travaux relatifs à l'établissement d'un point d'information au sein de la DGSM et à l'élaboration d'un projet de décret ministériel mettant en œuvre l'Accord sur les obstacles techniques au commerce sont en cours.	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Un point d'information sera établi au sein de la DGSM en septembre 1999 au plus tard.</li> <li>* Un décret ministériel mettant en œuvre les dispositions de l'Accord OTC sera pris en octobre 1999 au plus tard.</li> </ul>
11	SPS	Des travaux relatifs à l'établissement d'un point d'information au sein du Ministère de l'agriculture et des pêches et à l'élaboration d'un projet de décret ministériel mettant en œuvre l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires sont en cours.	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Un point d'information sera établi au sein du Ministère de l'agriculture et des pêches en septembre 1999 au plus tard.</li> <li>* Un décret ministériel mettant en œuvre les dispositions de l'Accord SPS sera pris en octobre 1999 au plus tard.</li> </ul>
12	Loi sur l'organisation et la promotion de l'industrie	La loi fait actuellement l'objet d'un examen en vue de la rendre conforme aux règles de l'OMC.	* La révision ou les amendements seront achevés avant l'accession d'Oman à l'OMC. Le projet de révision sera présenté à l'OMC.
13	Loi portant création du Tribunal commercial	La législation relative au droit de s'adresser à un organe judiciaire pour toute question touchant au commerce et aux droits de douane fait l'objet d'un examen en vue d'incorporer ladite législation dans la Loi portant création du Tribunal commercial.	* Les amendements de la Loi portant création du Tribunal commercial seront promulgués en décembre 1999 au plus tard, afin d'inclure dans ladite loi le droit d'appel pour toute question touchant au commerce et aux droits de douane